

DEPARTEMENT DE L'AUDE
ARRONDISSEMENT DE CARCASSONNE

MAIRIE de CONQUES SUR ORBIEL
11600

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Téléphone : 04 68 77 17 57
Fax : 04 68 77 77 40

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

De la commune de CONQUES-SUR-ORBIEL

En exercice 19

Séance du Seize Octobre deux mil vingt-Cinq à 19 Heures

Présents 10

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-François JUSTE, maire

Votants 10

Etaient présents : MM. JUSTE - CAVERIVIERE - SAURY - CHANTAGREL - MARTINEZ - Mmes GAUDAN - TORMO - SARDA-GROS - HAFEJI - CRESPOLINI

Absents 09

Date de convocation :
9 Octobre 2025
Date d'affichage :
9 Octobre 2025

Absents excusés représentés : Mme NY par Mme CRESPOLINI - Mme LLOIS par Mme GAUDAN - M. RUIZ par M. SAURY
Absents excusés : MM. PARRA - MANIN - CAMPACI - SAINT-DIZIER - Mme CAMMAL
Absente : Mme BISCANS

Madame HAFEJI a été élue secrétaire

Domaine :
Finances locales
Sous-domaine :
Subventions

Mr le Maire fait part au conseil municipal qu'il y a lieu de présenter le dossier de demande de subvention au SYADEN, concernant la rénovation de l'éclairage public sur la Route Départementale 35. Ce projet s'inscrit dans le cadre d'économies d'énergie.

Mr le Maire indique que le montant estimé des travaux s'élève à 46 480.84 € HT. Le montant de la subvention maximale apportée par le SYADEN est de 40% d'un montant HT maximal de 25 000 € HT soit 10 000 €. Il resterait donc à charge de la commune 36 480.84 € HT.

OBJET :

Demande de subvention au
SYADEN pour des travaux de
rénovation de l'éclairage public
Programmation 2026

La commune demande donc par principe le montant maximum de subvention qu'autorise le règlement d'interventions financières du SYADEN. Des frais de gestion et d'accompagnement à hauteur de 5% du montant HT de la facture (plafonné à un montant maximal d'opération de 25 000€ HT) seront appliqués. Une convention entre le SYADEN et la Collectivité rappelant les engagements financiers sera jointe au courrier de notification. La collectivité devra la retourner signée au SYADEN avant de procéder à la demande de liquidation.

Mr le Maire précise que la Commune est titulaire d'un diagnostic éclairage public réalisé par le SYADEN.

Une mise en concurrence sera effectuée par voie consultative, sur la base du cahier des charges établi par le SYADEN. Le dossier complet sera soumis au SYADEN pour validation.

Mr le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce sujet et propose de :

- **L'AUTORISER** à déposer un dossier de demande de subvention type au SYADEN et à signer tous les documents relatifs à la suite de ce dossier,
- **L'AUTORISER** dans le cas d'une rénovation, le SYADEN à collecter les Certificats d'Economies d'Energie inhérents à ce projet,
- **SOLLICITER** une subvention du SYADEN au taux maximum du montant de la dépense,
- **DE DESIGNER** en qualité de référent de la commune Monsieur CHANTAGREL pour le suivi de cette opération,
- **DE S'ENGAGER** à assurer la publicité de l'accompagnement du SYADEN (technique et financier) pour la réalisation des travaux (panneau de chantier à minima ainsi qu'un communiqué de presse, bulletin d'information municipal...)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DONNE SON ACCORD A L'UNANIMITE**

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits, et ont, les membres présents, signé au registre
La convocation du C.M. et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles
L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT

Acte rendu exécutoire après le
dépôt en Préfecture de
Carcassonne le
Et la publication ou la notification
le
06/25/1



Le Maire,
Jean-François JUSTE.



DEPARTEMENT DE L'AUDE
ARRONDISSEMENT DE CARCASSONNE

MAIRIE de CONQUES SUR ORBIEL
11600

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Téléphone : 04 68 77 17 57
Fax : 04 68 77 77 40

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

De la commune de CONQUES-SUR-ORBIEL

En exercice 19

Séance du Seize Octobre deux mil vingt-cinq à 19 Heures

Présents 10

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-François JUSTE, maire

Votants 10

Etaient présents : MM. JUSTE - CAVERIVIERE – SAURY - CHANTAGREL – MARTINEZ - Mmes GAUDAN – TORMO - SARDA-GROS - HAFEJI – CRESPOLINI

Absents 09

Absents excusés représentés : Mme NY par Mme CRESPOLINI – Mme LLORIS par Mme GAUDAN – M. RUIZ par M. SAURY

Absents excusés : M. PARRA – MANIN – CAMPACI - SAINT-DIZIER – Mme CAMMAL

Absente : Mme BISCANS

Date de convocation :
9 Octobre 2025

Date d'affichage :
9 Octobre 2025

Domaine :
Finances locales
Sous-domaine :

Madame HAFEJI a été élue secrétaire

Demandes de subventions

Monsieur le maire rappelle que, dans le cadre du projet de construction du nouveau groupe scolaire, dont l'entrée se fera à partir de l'Avenue Pierre de Coubertin, la première tranche de travaux d'aménagement de la RD 35 a été validée et que l'entreprise a été retenue.

Afin de finaliser la sécurisation de cette route, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de réaliser la deuxième tranche en 2026 : de la fin des travaux de la 1^{ère} tranche (à hauteur de la parcelle AB264 jusqu'à l'écluse (à hauteur de la rue Pierre Sémard). Une estimation des travaux a été réalisé par le cabinet GAXIEU lequel a déjà préparé le dossier de la 1^{ère} tranche.

OBJET :

Le montant estimé des travaux s'élève à 239 021 € HT auxquels s'ajoutent les frais d'études et d'honoraires estimés à 26 979 € HT soit un total de 266 000 € HT.

DEMANDE DE SUBVENTION
AUPRES DU DEPARTEMENT
Programmation 2026

Monsieur le Maire indique que ces travaux sont susceptibles de faire l'objet d'une demande de subvention auprès du Département. Le taux de subvention maximum est de 20%.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

ETAT – DETR	106 400
DEPARTEMENT	53 200
AUTOFINANCEMENT	106 400

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- De donner son accord pour la réalisation desdits travaux mentionnés ci-dessus
- D'approuver les plans de financement correspondants
- De solliciter auprès du Département une aide financière la plus élevée possible pour la réalisation des deux opérations.
- De l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires relatives à cette opération

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

- **DONNE SON ACCORD à L'UNANIMITE**

Acte rendu exécutoire après
le dépôt en Préfecture de
Carcassonne le
Et la publication ou la
notification le

N°06/25/2

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits, et ont, les membres présents, signé au registre
La convocation du C.M. et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et
L.2121-7 du CGCT
Le Maire,
Jean-François JUSTE.



DEPARTEMENT DE L'AUDE
ARRONDISSEMENT DE CARCASSONNE

MAIRIE de CONQUES SUR ORBIEL
11600

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Téléphone : 04 68 77 17 57
Fax : 04 68 77 77 40

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

De la commune de CONQUES-SUR-ORBIEL

En exercice 19

Séance du Seize Octobre deux mil vingt-cinq à 19 Heures

Présents 10

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-François JUSTE, maire

Votants 10

Etaient présents : MM. JUSTE – CAVERIVIERE - SAURY – CHANTAGREL – MARTINEZ – Mmes GAUDAN – TORMO - SARDA-GROS – CRESPOLINI - HAFEJI

Absents 09

Absents excusés représentés : Mme NY par Mme CRESPOLINI – Mme LLORIS par Mme GAUDAN – M. RUIZ par M. SAURY

Absents excusés : MM. PARRA – MANIN – CAMPACI - SAINT-DIZIER – Mme CAMMAL

Absente : Mme BISCANS

Date de convocation :

9 Octobre 2025

Date d'affichage :

9 Octobre 2025

Madame HAFEJI a été élue secrétaire

Domaine :

Finances Locales

Sous-Domaine :

Demandes de subventions

Monsieur le Maire rappelle que, comme chaque année, la commune peut solliciter une subvention auprès de l'Etat (au titre de la DETR) pour des projets qui remplissent les critères édictés par l'Etat, notamment concernant la voirie pour des travaux nécessaires à la sécurité routière et des travaux de mise en accessibilité. Également, pour des travaux qui comportent une amélioration par rapport à l'existant.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'attribution d'une subvention pour :

- **Les travaux d'Aménagement de la RD35 – 2^{ème} tranche :**

OBJET :

Monsieur le maire rappelle que, dans le cadre du projet de construction du nouveau groupe scolaire, dont l'entrée se fera à partir de l'Avenue Pierre de Coubertin, la première tranche de travaux d'aménagement de la RD 35 a été validée et que l'entreprise a été retenue.

DEMANDE DE SUBVENTION
AU TITRE DE LA DETR
2026

Afin de finaliser la sécurisation de cette route, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de réaliser la deuxième tranche en 2026 : de la fin des travaux de la 1^{ère} tranche (à hauteur de la parcelle AB264 jusqu'à l'écluse (à hauteur de la rue Pierre Sémard). Une estimation des travaux a été réalisée par le cabinet GAXIEU lequel a déjà préparé le dossier de la 1^{ère} tranche.

Le montant des travaux estimés s'élève à 239 021 € HT auxquels s'ajoutent les frais d'études et d'honoraires de maîtrise estimés à 26 979 € HT soit un montant total de 266 000 € HT.

Monsieur le Maire indique que ces travaux sont susceptibles de faire l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR. Le taux de subvention maximum est de 40%.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

ETAT – DETR	106 400
DEPARTEMENT	53 200
AUTOFINANCEMENT	106 400

Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour :

- La réalisation des travaux projetés
- L'autoriser à solliciter auprès de l'Etat la subvention ci-dessus mentionnée
- L'autoriser à signer les pièces afférentes à ce dossier de demande de subvention.

Acte rendu exécutoire
après le dépôt en

Préfecture de Carcassonne
le

Et la publication ou la
notification le

06/25/3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DONNE SON ACCORD à l'unanimité**

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits, et ont, les membres présents, signé au registre

La convocation du C.M. et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et

L.2121-7 du CGCT

Le Maire,

Jean-François JUSTE.



Téléphone : 04 68 77 17 57
Fax : 04 68 77 77 40

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers De la commune de CONQUES-SUR-ORBIEL

En exercice 19

Séance du Seize Octobre deux mil vingt-cinq à 19 Heures 00

Présents 10

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-François JUSTE, maire

Votants 10

Etaient présents : MM. JUSTE - CAVERIVIERE – SAURY - CHANTAGREL - MARTINEZ - Mmes GAUDAN – TORMO – SARDA-GROS - HAFEJI - CRESPOLINI

Absents 09

Absents excusés représentés : Mme NY par Mme CRESPOLINI – Mme LLORIS par Mme GAUDAN – M. RUIZ par M. SAURY

Absents excusés : MM. PARRA – MANIN – CAMPACI - SAINT-DIZIER – Mme CAMMAL

Absente : Mme BISCANS

Date de convocation :

9 Octobre 2025

Date d'affichage :

9 Octobre 2025

Madame HAFEJI a été élue secrétaire

DOMAINE :

Institutions et vie politique

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Carcassonne Agglo a souhaité initier une politique éducative pour les enfants âgés de 0 à 17ans du territoire par la signature d'un Projet Educatif de Territoire (PEDT).

SOUS-DOMAINE :

Intercommunalité

Cette volonté vise à fédérer les acteurs éducatifs, sociaux, culturels et sportifs autour d'une vision commune de l'éducation, en s'appuyant sur une démarche de co-construction impliquant élus, techniciens, et usagers.

Le projet doit permettre de lutter contre les inégalités éducatives, sociales et territoriales, de répondre aux besoins des usagers (enfants et familles), de fédérer les différents acteurs du territoire, de donner un sens commun à l'action éducative, et de professionnaliser les agents.

OBJET :

Projet Educatif
de Territoire

Ces enjeux se traduisent par dix ambitions qui doivent favoriser la construction personnelle de l'enfant, son épanouissement et le vivre-ensemble.

Ce projet éducatif de territoire sera expérimenté, pour la période 2025 – 2027 sur les territoires suivants :

- Cabardès
- Nord Carcassonnais
- Haut Minervois
- Carcassonne
- Sud Carcassonnais

La volonté de Carcassonne Agglo est de pouvoir couvrir l'ensemble du territoire en septembre 2027.

Cet engagement sera cosigné par L'Etat, la Caisse d'allocations Familiales, Carcassonne Agglo et les 83 communes du territoire.

M. le Maire propose donc au conseil municipal :

- D'approuver le projet éducatif de territoire tel qu'exposé pour la période 2025/2027
- De l'autoriser à signer le PEDT ainsi que toute pièce afférente

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DONNE SON ACCORD A L'UNANIMITE**

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits, et ont, les membres présents, signé au registre
La convocation du C.M. et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT

Le Maire,
Jean-François JUSTE



Acte rendu exécutoire
après le dépôt en
Préfecture de
Carcassonne le
Et la publication ou la
notification le

06/25/4

DEPARTEMENT DE L'AUDE
ARRONDISSEMENT DE CARCASSONNE

MAIRIE de CONQUES SUR ORBIEL
11600

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Téléphone : 04 68 77 17 57

Fax : 04 68 77 77 40

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

De la commune de CONQUES-SUR-ORBIEL

En exercice 19

Séance du Seize Octobre deux mil vingt-cinq à 19 Heures

Présents 10

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-François JUSTE, maire

Votants 10

Etaient présents : MM. JUSTE – CAVERIVIERE – SAURY – CHANTAGREL – MARTINEZ - Mmes GAUDAN – TORMO – SARDA-GROS – CRESPOLINI – HAFEJI

Absents 09

Absents excusés représentés : Mme NY par Mme CRESPOLINI – Mme LLORIS par Mme GAUDAN – M. RUIZ par M. SAURY

Date de convocation :
9 Octobre 2025

Absents excusés : MM. PARRA – MANIN – CAMPACI - SAINT-DIZIER – Mme CAMMAL

Date d'affichage :
9 Octobre 2025

Absente : Mme BISCANS

Madame HAFEJI a été élue secrétaire

Domaine :

Domaine et patrimoine

Sous-Domaine :

Autres actes de gestion du
domaine public

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 23 Octobre 2015 avait été approuvé le règlement du cimetière et de l'espace cinéraire. Une délibération en date du 2 Décembre 2021 l'a modifié.

Aujourd'hui, il s'avère nécessaire de modifier les termes de l'article 42 relatif à la rétrocession des concessions.

En effet, il est notamment stipulé dans cet article : *Un concessionnaire ne peut rétrocéder à titre onéreux à la commune une concession sauf si celle-ci est immédiatement reprise par un autre concessionnaire.*

Monsieur le Maire propose de modifier l'article comme suit :

OBJET :

MODIFICATION DU
REGLEMENT DU CIMETIERE
ET DE L'ESPACE CINERAIRE

Un concessionnaire pourra solliciter, auprès de la commune, la rétrocession de sa concession à titre onéreux. La rétrocession pourra être acceptée seulement si le terrain est libre de corps et de construction (sauf si le titulaire de la concession à rétrocéder trouve un repreneur qui accepte la construction). Si la rétrocession est acceptée par la commune, le remboursement se fera au prorata temporis (en fonction de la durée écoulée et de celle restant à venir).

Un concessionnaire pourra abandonner son droit à une concession sans contrepartie financière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DONNE SON ACCORD A L'UNANIMITE

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits, et ont, les membres présents, signé au registre
La convocation du C.M. et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT

Acte rendu exécutoire après
le dépôt en Préfecture de
Carcassonne le
Et la publication ou la
notification le

06/25/5

Le Maire,
Jean-François JUSTE.

